



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2009/2149(INI)

13.4.2011

AMENDEMENTS

1 - 45

Projet de rapport
Gay Mitchell
(PE462.563v01-00)

concernant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement: enseignements et perspectives d'avenir
(2009/2149(INI))

AM\864352FR.doc

PE462.831v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Patrice Tirolien

Proposition de résolution
Visa 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu sa résolution du 15 mars 2007 sur les collectivités locales et la coopération au développement (2006/2235(INI)),

Or. fr

Amendement 2
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Visa 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la résolution du Parlement européen du 15 mars 2007 sur les collectivités locales et la coopération au développement,

Or. en

Amendment 3
Patrice Tirolien

Proposition de résolution
Visa 22 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la communication de la Commission sur "Les autorités locales: des acteurs en faveur du développement" (COM(2008) 626),

Amendement 4
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Visa 22 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la communication de la Commission du 8 octobre 2008 intitulée "Les autorités locales: des acteurs en faveur du développement",

Or. en

Amendement 5
Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution
Visa 22 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu le dialogue structuré entre la Commission, le Conseil, le Parlement européen, les acteurs non étatiques et les autorités locales, engagé depuis mars 2010,

Or. fr

Amendement 6
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Visa 22 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le dialogue structuré engagé en 2010 par la Commission européenne en vue

d'associer les organisations de la société civile et les autorités locales à la coopération au développement de la Commission,

Or. en

Amendement 7
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que, conformément à la déclaration commune relative au contrôle démocratique et à la cohérence des actions extérieures et à la déclaration de la Commission relative au contrôle démocratique et à la cohérence des actions extérieures, annexées à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, mentionnées plus haut, la Commission s'est engagée "à prendre dûment en considération la position du Parlement européen dans la mise en œuvre desdites stratégies",

Or. en

Amendment 8
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que les principes d'appropriation, de participation et de bonne gouvernance impliquent une approche multilatérale, où les différents

partenaires du développement, à savoir les autorités locales ou les acteurs non-étatiques, agissent de manière complémentaire et cohérente, mais qu'il est important de distinguer clairement la spécificité du rôle des autorités locales par rapport à celui des acteurs non-étatiques: domaine de compétence, légitimité et contrôle démocratique, expérience en matière de gestion des affaires locales, engagement dans la mise en œuvre des politiques publiques,

Or. en

Amendement 9
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D quater. constatant que le financement européen de la coopération internationale avec l'Afrique s'effectue au titre de trois instruments géographiques: pour les pays ACP situés en Afrique, le Fonds européen de développement; pour l'Afrique du Sud, l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération et, pour cinq États d'Afrique du Nord, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat ; considérant que l'existence d'instruments multiples est nuisible à l'harmonie et à la cohérence de la politique de coopération au développement, prévue à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

Amendment 10
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que le Sommet de la Terre 2012 vise à assurer un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, à évaluer les progrès sur la voie d'objectifs en matière de développement durable définis au niveau international et à faire face aux défis nouveaux et à venir,

Or. en

Amendement 11
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F ter. considérant que l'article 290 du traité FUE dispose qu'"un acte législatif peut déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif",

Or. en

Amendement 12
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. **regrette** que la Commission européenne n'ait pas suffisamment pris en considération plusieurs préoccupations du Parlement, soulevées au cours du processus de contrôle démocratique, en particulier en ce qui concerne le manque d'insistance sur la pauvreté et les ODM;

Amendement

3. **déplore le fait** que la Commission européenne n'ait pas suffisamment pris en considération **bon nombre des préoccupations et des recommandations** du Parlement, soulevées au cours du processus de contrôle démocratique, en particulier en ce qui concerne le manque d'insistance sur la pauvreté et les ODM;

Or. en

Amendement 13

Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. regrette que la Commission n'ait pas suffisamment pris en compte les résolutions du Parlement signalant un non-respect des dispositions prévues par l'article 19, l'article 20 et l'article 33 du règlement (CE) n° 1905/2006, concernant le droit d'initiative et la consultation des acteurs non étatiques et des autorités locales; insiste par conséquent sur l'importance du Dialogue structuré lancé en mars 2010 par la Commission européenne avec ces acteurs;

Or. fr

Amendement 14

Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution

Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. constate que la programmation de l'Union a tendance à ne pas considérer la distribution des revenus comme un instrument de lutte contre la pauvreté, mais plutôt à promouvoir une croissance basée sur les exportations, notamment par la libéralisation des échanges commerciaux, en postulant que cette approche entraînera automatiquement une réduction de la pauvreté; rappelle, à cet égard, qu'il ne faut pas confondre une stratégie en faveur de la croissance avec une stratégie de développement à long terme impliquant le financement d'objectifs à long terme, notamment dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'accès à l'énergie dans les zones rurales et de l'aide aux petits agriculteurs;

Or. en

**Amendement 15
Gay Mitchell**

**Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. regrette que le comité créé conformément à l'article 35 de l'ICD n'ait pas réagi aux résolutions du Parlement signalant que la Commission dépassait ses compétences d'exécution; invite instamment les États membres à assumer leurs responsabilités et à s'assurer, en étroite collaboration avec le Parlement, que les mesures proposées par la Commission respectent pleinement les prescriptions de l'ICD;

Or. en

Amendement 16
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 ter. note avec préoccupation que les importants travaux de contrôle effectués par le Parlement n'ont pas reçu le moindre écho de la part des représentants des États membres au sein du comité de l'ICD; regrette profondément que, contrairement au Parlement, les États membres n'aient pas semblé s'employer à contrôler la conformité des propositions de la Commission avec les dispositions juridiques de l'ICD;

Or. en

Amendement 17
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. considère que bon nombre de documents stratégiques par pays et par région ne prévoient pas suffisamment de ressources pour l'objectif général de l'ICD, à savoir l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement durable, et que bon nombre de ces documents n'indiquent pas clairement dans quelle mesure les actions proposées contribueront à la réalisation des OMD;

Or. en

Amendement 18
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. rappelle que la cohérence des politiques en faveur du développement, l'"appropriation" du développement et la non-fragmentation de l'aide sont essentielles pour assurer une aide efficace;

Or. en

Amendement 19
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que faire transiter les financements en faveur de l'Afrique par trois instruments différents est inefficace et contraire aux souhaits des Africains de se développer comme un continent uni; recommande, par conséquent, de mettre en place, conformément au principe de l'appropriation du développement, un instrument de financement unique en faveur de l'Afrique, qui respecte le principe selon lequel il faut "traiter l'Afrique d'un seul bloc" inscrit dans la stratégie commune Afrique-UE, qui appuie l'agenda de l'intégration continentale;

Or. en

Amendement 20
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. souligne que le respect total des critères de l'APD et en particulier de l'exigence du CAD de l'OCDE pour que chaque opération soit gérée en ayant pour objectif principal la promotion du développement économique et le bien-être des pays en développement, doit rester une condition du financement de toutes les mesures, dans le cadre des programmes géographiques du nouvel instrument; demande un quota plus strict d'APD pour les programmes thématiques par rapport à l'ICD actuel;

Amendement

8. souligne que le respect total des critères de l'APD et en particulier de l'exigence du CAD de l'OCDE pour que chaque opération soit gérée en ayant pour objectif principal la promotion du développement économique et le bien-être des pays en développement, doit rester une condition du financement de toutes les mesures, dans le cadre des programmes géographiques du nouvel instrument; demande un quota plus strict d'APD pour les programmes thématiques par rapport à l'ICD actuel, ***notamment en ce qui concerne les programmes thématiques sur "l'immigration et l'asile", pour lesquels la Commission n'a pas indiqué clairement dans quelle mesure les activités financées dans le cadre du contrôle des frontières sont compatibles avec les exigences du CAD;***

Or. en

Amendement 21
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. souligne que la poursuite des OMD doit rester l'objectif ***premier*** de l'instrument pour la période allant jusqu'à 2015; invite la Commission à s'assurer que l'aide de l'UE reste cohérente avec les objectifs convenus au niveau international et les indices de développements qui seront

Amendement

9. souligne que ***le soutien au développement durable dans sa dimension économique, sociale et environnementale est la seule façon de réduire la pauvreté en s'attaquant aux causes de l'appauvrissement; est, par conséquent, d'avis que*** la poursuite des OMD devrait

adoptés par les Nations unies et d'autres organisations internationales compétentes pour la période d'après 2015;

rester *un* objectif *fondamental* de l'instrument pour la période allant jusqu'à 2015 *et que la poursuite de l'objectif d'éradication de la pauvreté doit tenir compte des résultats du Sommet mondial sur le développement durable, tout en appliquant intégralement le principe de cohérence dans les politiques en faveur du développement;* invite la Commission à s'assurer que l'aide de l'UE reste cohérente avec les objectifs convenus au niveau international et les indices de développements qui seront adoptés par les Nations unies et d'autres organisations internationales compétentes pour la période d'après 2015;

Or. en

Amendement 22

Kriton Arsenis

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît la nécessité d'une coopération ne relevant pas de l'APD avec de nombreux pays en développement pour la fourniture de biens publics mondiaux; pense que ce genre de coopération devrait être réglementée et que les fonds devraient être acheminés par le recours à un ou plusieurs instruments séparés, de manière à garantir la transparence et à protéger la nature distincte de la coopération au développement comme un domaine de politique indépendant des relations extérieures; insiste, conformément à l'engagement contracté lors du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009, pour que le financement du changement climatique ne sape ni ne menace la lutte contre la pauvreté et le progrès continu vers les OMD, et que les rares fonds de

Amendement

10. reconnaît la nécessité d'une coopération ne relevant pas de l'APD avec de nombreux pays en développement pour la fourniture de biens publics mondiaux; pense que ce genre de coopération devrait être réglementée et que les fonds devraient être acheminés par le recours à un ou plusieurs instruments séparés, de manière à garantir la transparence et à protéger la nature distincte de la coopération au développement comme un domaine de politique indépendant des relations extérieures; insiste, conformément à l'engagement contracté lors du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009, pour que le financement du changement climatique ne sape ni ne menace la lutte contre la pauvreté et le progrès continu vers les OMD, et que les rares fonds de

l'APD disponibles pour la réduction de la pauvreté ne soient pas détournés en faveur d'objectifs non liés au développement dans les pays en développement;

l'APD disponibles pour la réduction de la pauvreté ne soient pas détournés en faveur d'objectifs non liés au développement dans les pays en développement; ***souligne que la définition donnée à l'APD par l'OCDE ne devrait pas être modifiée et demande à la Commission de s'assurer que l'ensemble des projets de développement financés par l'Union ne freinent pas les efforts de lutte contre le changement climatique déployés à l'échelle mondiale et soient à l'épreuve des conditions climatiques, notamment dans le cas de grands projets d'infrastructure ou de projets menés sur de petites îles qui seront les premières à subir les conséquences du changement climatique;***

Or. en

Amendement 23

Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. exprime son inquiétude, en cette période de fortes restrictions des dépenses publiques, par la grande attention accordée aux investissements dans le secteur privé en vue de lever davantage de fonds de financement destinés au développement; rappelle que la coopération au développement est le seul domaine de l'action extérieure (en dehors de l'aide humanitaire) qui n'a pas été conçu pour servir les intérêts de l'Union, mais pour défendre les intérêts des populations les plus marginalisées et les plus vulnérables de la planète; invite, dès lors, la Commission à s'assurer que tous les fonds publics destinés à soutenir les investissements dans le secteur privé dans les pays du Sud ne soient pas détournés

par les secteurs qui sont déjà sous-financés (comme c'est, par exemple, le cas des programmes concernant les acteurs non étatiques et les autorités locales), et à ce que ce soutien permette de développer efficacement le secteur privé national ainsi que les petites et moyennes entreprises des pays à faibles revenus;

Or. en

Amendement 24
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 ter. rappelle, par ailleurs, que certaines conditions doivent être définies pour veiller à ce que les instruments privés entraînent des effets positifs pour les plus pauvres; invite donc instamment la Commission à mener une évaluation approfondie sur la contribution des investissements privés soutenus par les pouvoirs publics aux résultats positifs en matière de développement, notamment par la création d'emplois durables, tout en définissant une série de normes strictes et contraignantes pour assurer un financement responsable, de manière à lutter contre les flux financiers illicites, ainsi que des résultats positifs en matière de développement;

Or. en

Amendement 25
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. convient qu'il est nécessaire de développer une approche différenciée vis-à-vis des différents groupes de pays en développement ***et que l'aide financière traditionnelle devient moins pertinente pour les pays émergents***; considère que ***l'aide aux pays émergents, tout en promouvant la croissance économique durable, devrait néanmoins se concentrer sur le renforcement de la politique budgétaire du pays partenaire et sur la promotion de la mobilisation du revenu national*** qui devrait conduire à la réduction de la pauvreté et de la dépendance vis-à-vis de l'aide;

Amendement

11. convient qu'il est nécessaire de développer une approche différenciée vis-à-vis des différents groupes de pays en développement; considère que les pays émergents ***disposent du potentiel pour financer leur propre développement et mener leur propre lutte contre la pauvreté grâce à un système de perception des impôts transparent et à une redistribution équitable des richesses***; demande, par conséquent, à la Commission de mettre fin aux aides financières traditionnelles au travers de l'ICD, tout en s'attaquant aux paradis fiscaux, à l'évasion fiscale et à la fuite illicite des capitaux, afin de permettre aux États d'augmenter leurs recettes nationales, ce qui devrait conduire à la réduction de la pauvreté et de la dépendance vis-à-vis de l'aide;

Or. en

Amendement 26

Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

11 bis. demande instamment à la Commission d'apporter une aide accrue aux pays en développement et aux pays émergents en matière de réformes fiscales afin de soutenir des régimes fiscaux effectifs, efficaces, équitables et durables; demande à la Commission d'intégrer efficacement les principes de bonne gouvernance en matière fiscale dans la programmation, la mise en œuvre et le suivi des documents stratégiques par pays et par région, tout en prenant les mesures nécessaires pour faire respecter

Amendement

L'obligation pour les entreprises transnationales de rendre compte pays par pays;

Or. en

Amendement 27
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. plaide pour une coordination étroite entre la Commission et les États membres, de manière à respecter les dispositions de l'article 210 du traité FUE, et soutient le développement de documents stratégiques européens conjoints;

Amendement

13. plaide pour une coordination étroite entre la Commission et les États membres, de manière à respecter les dispositions de l'article 210 du traité FUE, et soutient le développement de documents stratégiques européens conjoints; ***estime que l'ensemble des documents de programmation de l'Union par pays et par région devraient contenir des informations détaillées et à jour sur les bailleurs de fonds, ainsi qu'un chapitre spécial sur l'efficacité de l'aide fournie par l'Union, qui spécifie les actions entreprises afin de renforcer la coordination, l'harmonisation et la complémentarité entre les bailleurs de fonds et d'améliorer la répartition du travail entre les donateurs et, notamment, entre les États membres;***

Or. en

Amendement 28
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. réitère son appel afin que le Fonds européen de développement (FED) soit intégré dans le budget de l'UE, ce qui simplifierait les procédures et augmenterait l'efficacité et l'efficience de l'aide de la CE; insiste sur le fait que cela ne devrait pas conduire à une réduction des montants totaux du financement à l'échelle de l'UE destinés à l'ICD et au FED;

Amendement

14. réitère son appel afin que le Fonds européen de développement (FED) soit intégré dans le budget de l'UE, ce qui simplifierait les procédures et augmenterait l'efficacité et l'efficience de l'aide de la CE; insiste sur le fait que cela ne devrait pas conduire à une réduction des montants totaux du financement à l'échelle de l'UE destinés à l'ICD et au FED, ***ni du montant total des fonds mis à la disposition de l'APD au niveau européen;***

Or. en

Amendement 29
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

14 bis. estime qu'il est essentiel de renforcer le soutien aux groupes vulnérables (les femmes, les personnes handicapées, les jeunes et les chômeurs ainsi que les populations autochtones), de même que les mesures en faveur de l'intégration de la dimension de genre et d'autres "questions transversales"; souligne que l'instrument qui succédera à l'ICD nécessitera des critères de référence clairement définis dans les documents de programmation pour assurer une évaluation correcte de l'incidence des interventions de l'Union dans ce domaine;

Or. en

Amendement 30
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. rappelle que, selon le "consensus européen pour le développement" de 2005, les pays en développement devraient être responsables de leurs propres stratégies pour réaliser ces objectifs; regrette, à cet égard, qu'en dépit de l'accent mis par l'ICD sur l'appropriation mentionnée dans les documents de stratégie par pays, la participation des parlements nationaux, comme dans le cas de la société civile a, en réalité, été extrêmement faible;

Or. en

Amendement 31
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 quater. souligne que l'engagement des autorités locales dans les politiques de développement est indispensable si l'on veut atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et garantir la bonne gouvernance; rappelle notamment que les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans des domaines tels que l'enseignement, la faim, la santé, l'eau, l'assainissement, la cohésion sociale et le développement économique local; juge, par conséquent, essentiel de renforcer leur rôle dans le prochain instrument financier, conformément au principe de

l'appropriation du développement;

Or. en

Amendement 32

Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne la nécessité d'un dialogue régulier et structuré entre la Commission, le SEAE, les acteurs non étatiques (ANE) et les autorités locales (AL) concernant la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des documents stratégiques;

Amendement

15. souligne la nécessité d'un dialogue régulier et structuré entre la Commission, le SEAE, les acteurs non étatiques (ANE) et les autorités locales (AL) concernant la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des documents stratégiques; ***insiste par conséquent sur la nécessité de prendre en compte les conclusions du "Dialogue Structuré" dans les futurs instruments financiers ;***

Or. fr

Amendement 33

Kriton Arsenis

Proposition de résolution

Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

18 bis. encourage à poursuivre la définition d'objectifs et de modèles de référence spécifiques, qui requièrent un contrôle strict et la présentation de rapports par la Commission et qui augmenteront l'efficacité de l'ICD;

Or. en

Amendement 34
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. insiste sur *des critères d'éligibilité stricts pour l'aide budgétaire; insiste pour que la Commission s'abstienne d'utiliser cette modalité dans des pays où la transparence des dépenses publiques ne peut être assurée, pour que l'aide budgétaire s'accompagne toujours d'actions de développement des capacités de contrôle parlementaire et d'audit du pays bénéficiaire et afin d'accroître la transparence et l'accès du public à l'information, et pour que la société civile soit impliquée dans son suivi;*

Amendement

19. insiste sur *le rôle moteur que les parlements nationaux des pays bénéficiaires et les organisations de la société civile devraient jouer, car ils sont les mieux placés pour définir le secteur prioritaire, pour préparer les documents stratégiques par pays et pour contrôler les allocations budgétaires; invite instamment les parlements nationaux à adopter les documents stratégiques par pays et les budgets pluriannuels en consultation avec la société civile, avant d'entamer un dialogue politique avec les donateurs sur l'aide budgétaire, pour renforcer le contrôle parlementaire; demande, par conséquent, à la Commission de préciser dans les documents stratégiques par pays, la participation des autorités locales, de leurs organisations représentantes ainsi que des partenaires de la société civile à tous les stades du processus de coopération (dialogues et rédaction des documents stratégiques, programmation, mise en œuvre, réexamens et évaluations);*

Or. en

Amendement 35
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. reconnaît l'importance du rôle de la société civile dans le développement, en

ce qu'elle permet notamment de contrôler le gouvernement et ainsi de le contraindre à rendre des comptes; demande qu'un financement approprié soit octroyé directement aux sociétés civiles des pays en développement;

Or. en

Amendement 36
Patrice Tirolien

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. réitère sa demande à la Commission de fournir un bilan global chiffré de l'aide budgétaire générale, sectorielle, par projet ou sous toute autre forme accordée à la gouvernance locale; insiste sur le fait que cette vision d'ensemble améliorerait la cohérence de l'aide apportée à la gouvernance locale et améliorerait la bonne gouvernance dans les pays partenaires ;

Or. fr

Amendement 37
Patrice Tirolien

Proposition de résolution
Paragraphe 19 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 quater. demande à la Commission de faire de la décentralisation un secteur de concentration financière au sein des programmes géographiques du règlement ICD, afin de répondre à la très forte progression des lois de décentralisation

dans la majorité des pays en développement¹;

Or. fr

Amendement 38
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. note que tous les programmes thématiques de l'ICD ont démontré leur pertinence, mais plaide pour un recentrage à la lumière des nouveaux défis tels que la crise économique et financière mondiale, la crise alimentaire mondiale, le changement climatique et les besoins propres aux États fragiles et aux États en transition;

Amendement

20. note que tous les programmes thématiques de l'ICD ont démontré leur pertinence *et souligne qu'il est impératif de conserver à la fois les programmes thématiques et les programmes géographiques*, mais plaide pour un recentrage à la lumière des nouveaux défis tels que la crise économique et financière mondiale, la crise alimentaire mondiale, le changement climatique et les besoins propres aux États fragiles et aux États en transition;

Or. en

Amendement 39
Patrice Tirolien

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

¹ Deuxième rapport mondial sur la décentralisation et la démocratie locale dans le monde, publié par "Cité et Gouvernements Locaux Unis" en novembre 2010.

Amendement

20 bis. demande à la Commission, au moment de la refonte du règlement ICD, de scinder le programme thématique acteurs non étatiques et autorités locales en deux instruments distincts, afin d'éviter une concurrence stérile entre

deux types d'acteurs aussi différents que complémentaires;

Or. fr

Amendement 40
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. insiste pour que tout futur programme thématique concernant la migration soit totalement aligné sur les objectifs de développement de l'UE et pour que le financement principal au titre de ce programme respecte les critères d'éligibilité de l'APD;

Amendement

21. souligne que la migration est un domaine pour lequel il est clairement nécessaire d'accorder la priorité à la cohérence des politiques en faveur du développement sur des projets à court terme menés par l'Union en matière de migration, visant principalement à combattre l'immigration illégale; souligne que les fonds de développement relatifs à la migration ne doivent pas être utilisés pour améliorer la gestion des frontières et pour combattre l'immigration illégale; insiste pour que tout futur programme thématique concernant la migration soit totalement aligné sur les objectifs de développement de l'UE et pour que le financement principal au titre de ce programme respecte les critères d'éligibilité de l'APD; **insiste notamment pour que les projets relatifs aux migrations Sud-Sud soient prioritaires dans le programme thématique;**

Or. en

Amendement 41
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. insiste pour que le nouveau programme thématique concernant «Investir dans les ressources humaines» mette l'accent sur la poursuite des OMD les plus à la traîne et dans les pays qui affichent des indicateurs OMD critiques;

Amendement

22. **souligne que l'enseignement élémentaire et l'alphabétisation constituent le point de départ du processus de sensibilisation de la population et de l'appropriation du développement;** insiste pour que le nouveau programme thématique concernant "Investir dans les ressources humaines" mette l'accent sur **le rôle de la culture dans l'émancipation et la participation, ainsi que sur** la poursuite des OMD les plus à la traîne et dans les pays qui affichent des indicateurs OMD critiques;

Or. en

Amendement 42
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. insiste pour que le nouveau programme thématique concernant «Investir dans les ressources humaines» mette l'accent sur la poursuite des OMD les plus à la traîne et dans les pays qui affichent des indicateurs OMD critiques;

Amendement

22. insiste pour que le nouveau programme thématique concernant «Investir dans les ressources humaines» mette l'accent sur la poursuite des OMD les plus à la traîne **sans pour autant se limiter à cet objectif, en accordant une attention particulière aux** pays et aux régions qui affichent des indicateurs OMD critiques;

Or. en

Amendement 43
Gay Mitchell

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. estime que le nouvel instrument devrait offrir une approche différenciée du financement alloué aux organisations de la société civile et aux autorités locales; souligne la nécessité de régler le problème du dépassement des quotas d'inscription du programme actuel et de respecter le droit d'initiative des organisations elles-mêmes; demande que la définition du rôle des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le futur instrument et dans les modalités d'aide proposées tienne compte des résultats du dialogue structuré;

Or. en

Amendement 44

Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution

Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. rappelle qu'une des raisons qui empêchent d'atteindre les OMD est le refus d'admettre l'apport de l'environnement, des ressources naturelles et des écosystèmes au développement humain et à l'éradication de la pauvreté; note avec préoccupation qu'alors que l'actuelle aide publique européenne au développement (APD) consacre seulement 3 % des dépenses totales aux questions environnementales, un nouveau problème se fait jour, à savoir qu'une partie du financement de l'Union et des États membres destiné aux pays en développement est investie dans des projets qui contribuent au changement climatique au lieu de l'atténuer; insiste sur la nécessité d'améliorer la cohérence

des politiques en faveur du développement dans le domaine du changement climatique, notamment en ce qui concerne le financement en matière de climat et la prise en considération des questions liées au changement climatique dans la coopération au développement de l'Union;

Or. en

Amendement 45
Bart Staes, Catherine Grèze

Proposition de résolution
Paragraphe 22 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 quater. signale que le Cour de comptes a conclu, dans son "rapport spécial 6/2006", que l'Union n'a réalisé que peu de progrès depuis 2001 en matière d'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement, étant donné que les documents stratégiques par pays ne tenait pas suffisamment compte des questions environnementales; presse, par conséquent, la Commission de mieux intégrer ces questions dans toutes les politiques extérieures et dans tous les instruments financiers et de veiller à leur contrôle systématique, notamment en raison des défis actuels que posent le changement climatique et la perte de biodiversité;

Or. en